



PROCLAMATIONS.

Province du }
Canada. }

J. MICHEL.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec le VINGT-HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le DIX-HUITIÈME jour du mois de SEPTEMBRE dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au VINGT-HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec ; ET ATTENDU que dans et par un acte du parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé durant la session tenue en les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada," il est en autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de la Province du Canada pour le temps d'alors de fixer tels lieu ou lieux dans aucune partie de Notre dite Province du Canada, et tels temps, où devront se tenir la première et toute autre session du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Notre dite Province qu'il jugera convenables, et que tels temps et tels lieux pourront être changés, selon que le Gouverneur le jugera à propos et plus propre à la convenance générale et au bien public, en donnant avis suffisant à cet égard, comme il apparaîtra plus amplement dans et par le dit acte, en y référant ; SACHEZ MAINTENANT que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité d'Ottawa, MERCREDI, le SIXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOINS, Notre Fidèle et Bien-Aimé Lieutenant-Général SIR JOHN MICHEL, C. C. B., administrateur du Gouvernement de Notre Province du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelle, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de MONTRÉAL, dans Notre dite Province, ce VINGTIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-cinq, et de Notre Règne la Vingt-neuvième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.